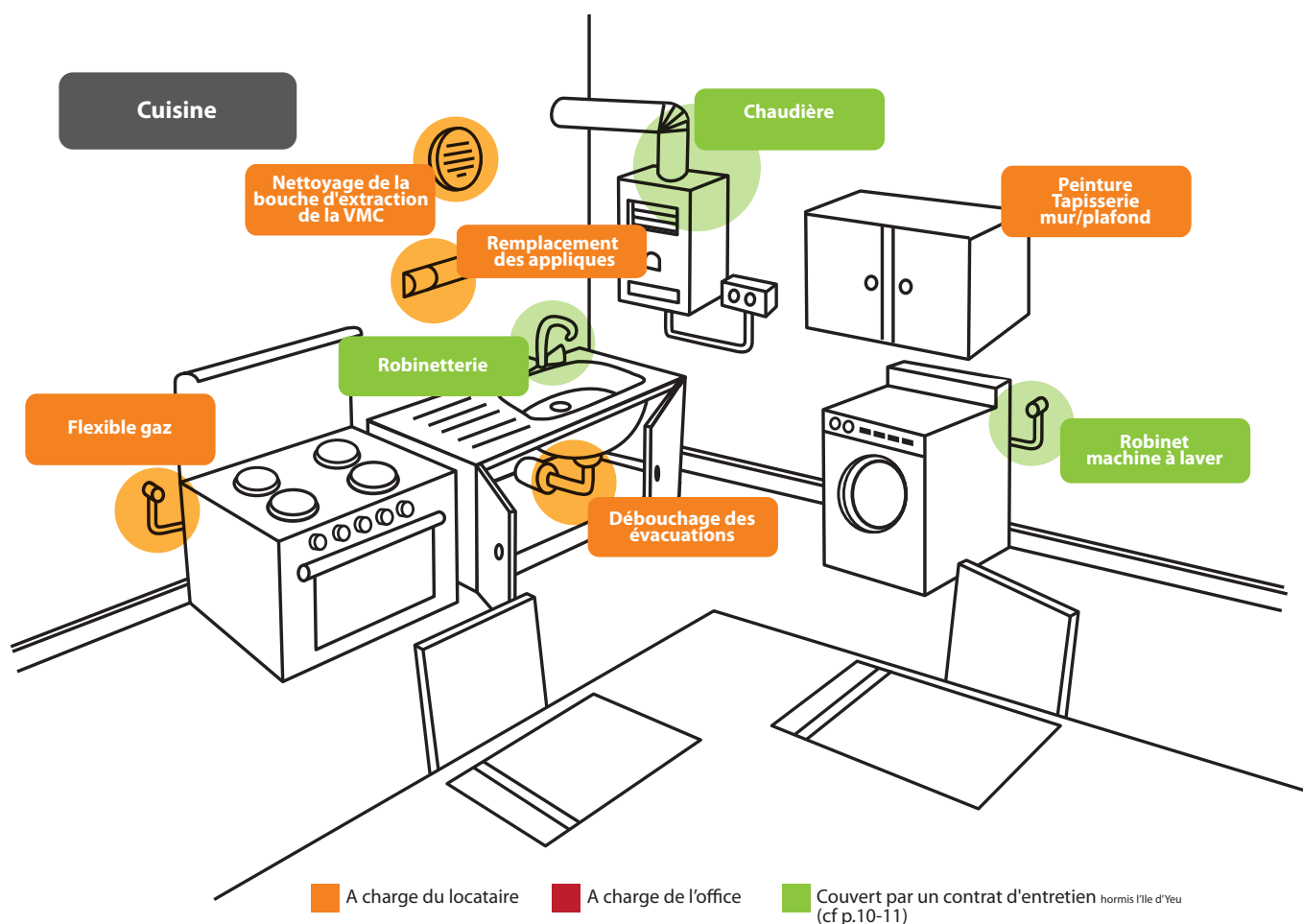


L'entretien de votre logement

Votre logement



Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

Certains logements sont équipés d'une VMC. Ce système qui permet le renouvellement automatique de l'air frais vous assure un confort supplémentaire.

Ne coupez jamais le moteur de cet équipement et veillez à maintenir les bouches d'aération correctement dégagées et nettoyées.

Production d'eau chaude, chaudière, robinetteries

- si vous bénéficiez du contrat d'entretien souscrit par l'Office, contactez l'entreprise chargée de la maintenance.

- si votre logement n'est pas concerné par ce contrat, il vous appartient de faire intervenir l'entreprise de votre choix (réparations locatives).

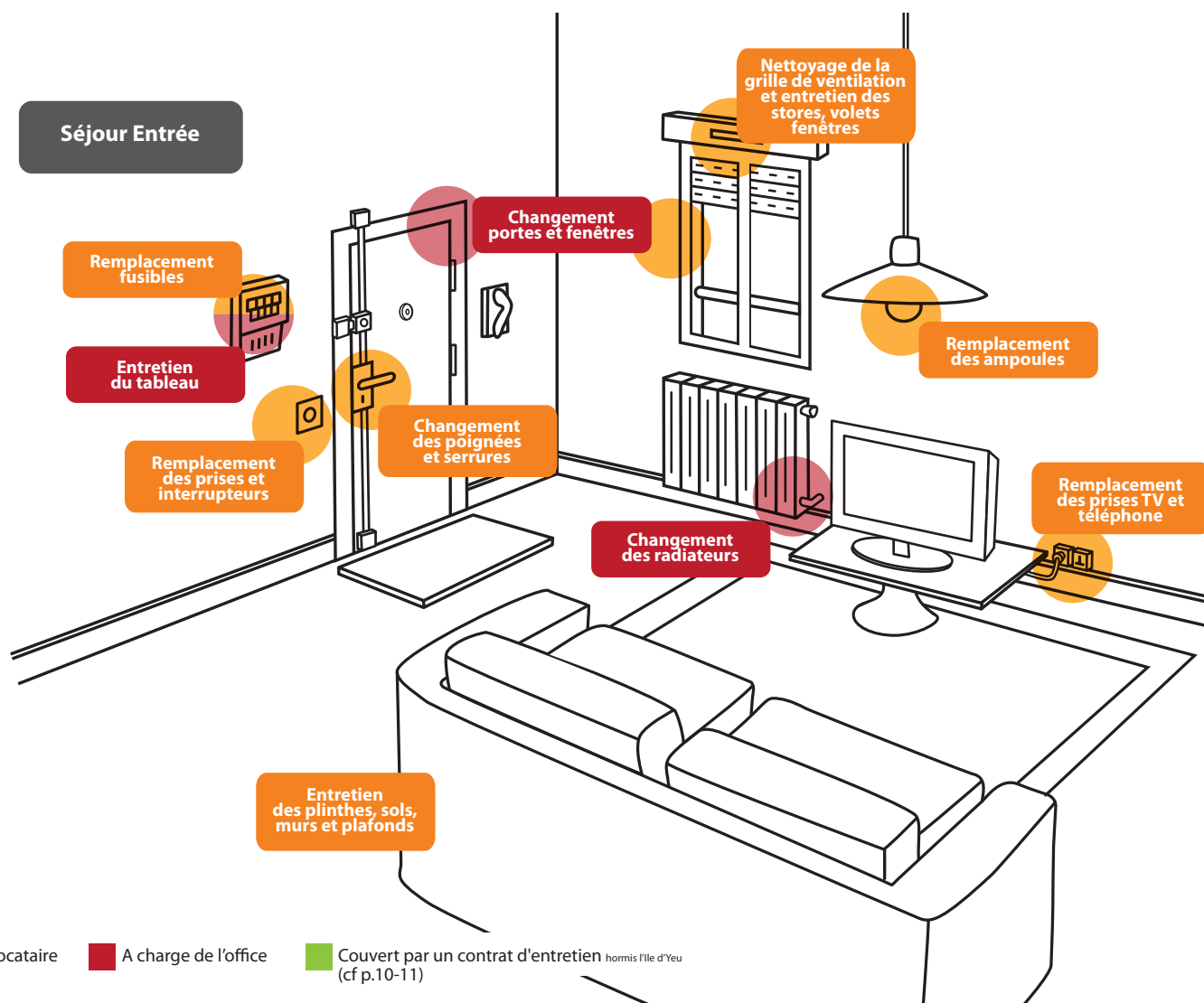
Décoration et aménagement intérieur et extérieur

Les percements doivent être réalisés proprement et en nombre limité. Prenez conseil auprès d'un magasin spécialisé qui vous proposera les produits adaptés au support à percer (bois, brique, placo, etc...). Si votre logement est équipé d'un chauffage en sol, ne percez jamais le sol.

Veillez à utiliser des matériaux et revêtements adaptés (pas d'enduit ou de crépi qui abîmerait les murs. En cas de départ, la remise en état des murs vous serait facturée).

Ne percez jamais les façades et pignons. Si vous souhaitez installer des systèmes d'occultation dans votre jardin, veillez à les poser dans les règles de l'art et sans les fixer aux clôtures pour ne pas causer de dégradations (en cas de coup de vent, notamment).

De manière générale, aucun aménagement ne peut être fait sans autorisation préalable de l'Office.



L'entretien des revêtements de sols, peintures

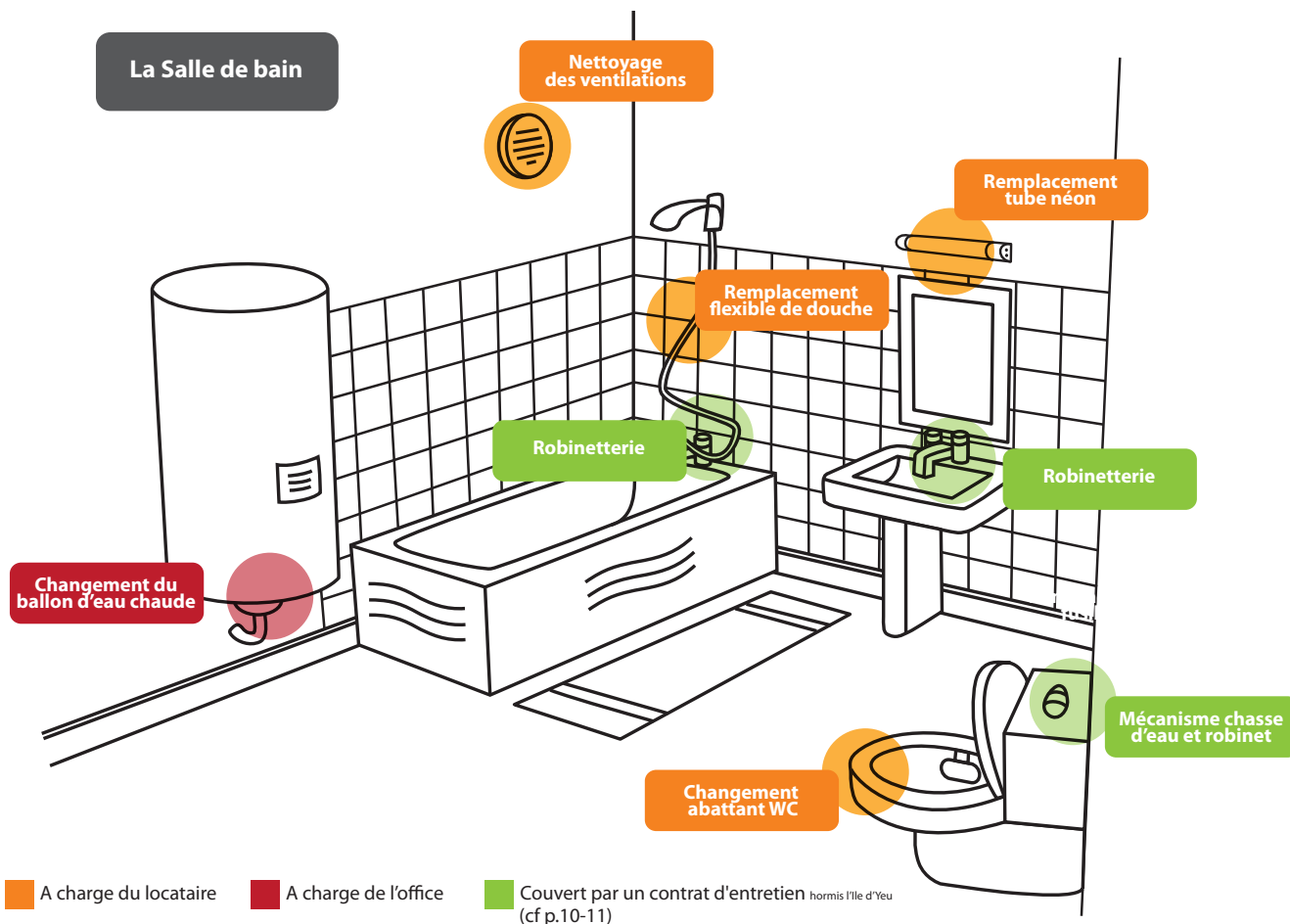
L'entretien des sols et murs de votre logement doit être réalisé avec un produit non abrasif et adapté au support (peinture, faïence, PVC, carrelage, parquet...).

Les portes et les fenêtres

Ne percez jamais les menuiseries plastiques ou aluminium et les portes. Utilisez des crochets autocollants.

L'entretien de votre logement

Votre logement



Compteur d'eau et canalisations

Le compteur d'eau de votre logement est placé sous votre responsabilité. Surveillez-le régulièrement pour détecter d'éventuelles fuites. L'hiver, veillez à le protéger du gel, de même que les canalisations dans les locaux non chauffés. Nettoyez périodiquement les évacuations des appareils sanitaires (lavabo, douche, évier), ainsi que du lave-linge...

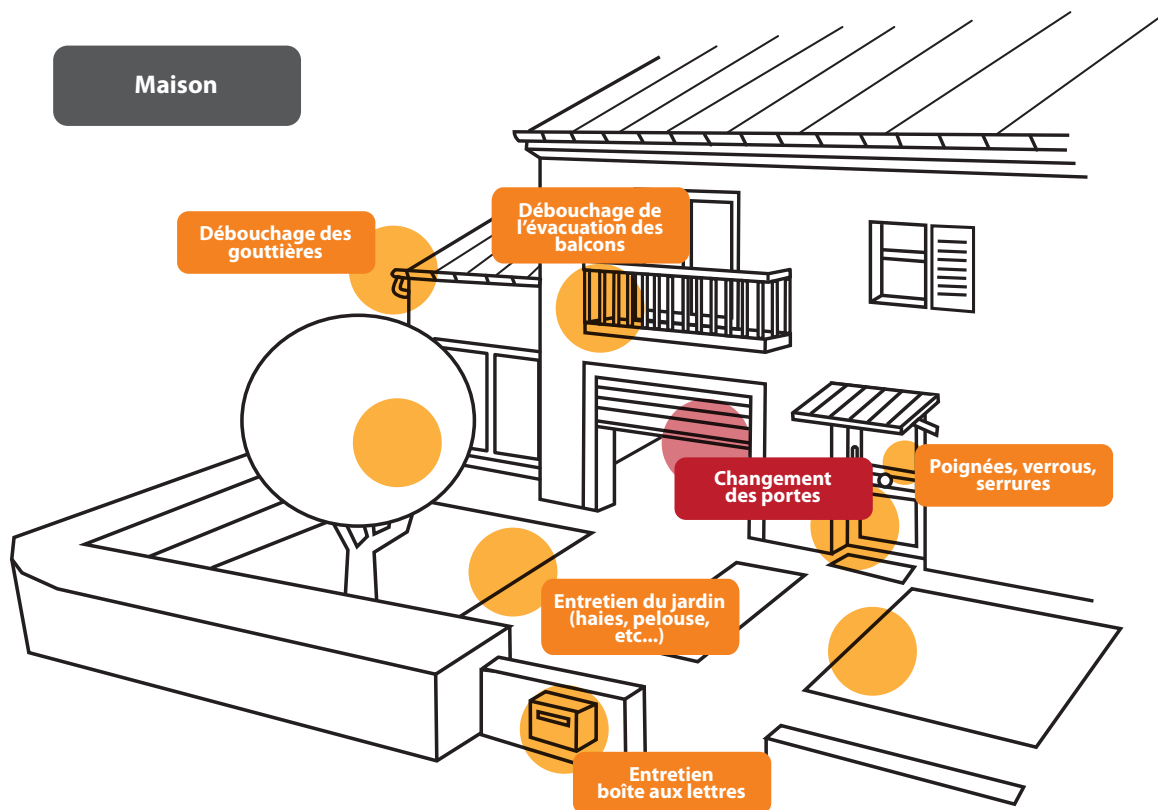
De manière générale, toute intervention de débouchage consécutive à une utilisation non conforme, serait à votre charge. Ne jetez aucune matière grasse dans les éviers, lavabos ou WC, sous peine de les boucher.

 Pensez à fermer l'arrivée d'eau en cas d'absence prolongée



ATTENTION

Il est strictement interdit de jeter du coton, du tissu, des lingettes, des serviettes hygiéniques dans les W.C. ; ils risquent de boucher le siphon et la réparation serait à votre charge.



■ A charge du locataire
 ■ A charge de l'office
 ■ Couvert par un contrat d'entretien hormis l'île d'Yeu (cf p.10-11)

⚠ Les indésirables !

Balcons – terrasses – loggias

Débouchez régulièrement les écoulements d'eau et évitez tout ruissellement sur les façades, ne lavez pas votre balcon à grande eau.

Prévenez les moisissures et empêchez la condensation

Nettoyez régulièrement les grilles d'extractions situées en cuisine, salle de bains et W.C. ainsi que les entrées d'air neuf placées sur les menuiseries extérieures des autres pièces. N'arrêtez jamais la ventilation mécanique de votre logement.

Veillez à bien aérer les pièces où se produisent des dégagements de vapeur importants (cuisine, salle de bains).

Les insectes, les rongeurs

En cas d'apparition d'insectes ou de rongeurs, utilisez des produits appropriés. En cas de prolifération, prenez contact avec votre Agence qui lancera une enquête dans votre résidence avant la mise en oeuvre d'un traitement.